

quand même il y aurait égalité, ou même surplus de dépense, il s'agit ici, nous l'avons déjà dit, d'une question d'humanité, d'un devoir social, et il faut résoudre cette question, remplir ce devoir dans la mesure la plus large et la plus humaine possible.

Un autre point, sur lequel nous désirons aussi appeler l'attention, c'est l'internement des aliénés dans les hospices où l'on traite les alcooliques.

Voici ce que disaient, dans un rapport spécial présenté au congrès de médecine mentale, les docteurs Motet et Vétault, cités par le Dr Vallée :

“ Le congrès, en présence des dangers dont l'alcoolisme menace la société, la famille, l'individu, reconnaissant qu'il y a lieu d'établir des distinctions entre l'ivresse simple, l'ivresse pathologique et ses variétés et l'alcoolisme chronique, émet le vœu : Que dans un intérêt de défense sociale, des mesures judiciaires, d'une part, des mesures administratives durables, d'autre part, soient prises contre les alcoolisés, suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent.

“ Qu'il soit pourvu, par la création d'un ou de plusieurs établissements spéciaux, à l'internement des ivrognes d'habitude, des alcoolisés ayant commis des crimes ou des délits, et ayant bénéficié d'une ordonnance de non-lieu en raison de leur état mental.

“Que ces établissements, ayant le caractère de maison de traitement et non de maison de ré-